

Saison 2023/2024

CHAMPIONNATS JEUNES : Règlement des Championnats "Phase de transition dans la suite logique de la réforme des championnats de ligue "

Article 1 – ORGANISATION

Le District des VOSGES de Football organise sur son territoire des championnats de Jeunes pour les catégories U13 G et U13 F, U15, U17 et U19 en deux phases : phase automne et phase printemps.

Leur gestion administrative est assurée par le secrétariat du District de Football et la Commission Jeunes et Technique

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes est faite par la Commission Jeunes et Technique, en application de l'article 4 en tenant compte quand c'est possible de leur situation géographique.

U19

- championnat départemental : un groupe unique de 8 équipes du fait de la nouveauté de la compétition et des engagements au 25/08/2023.

U17

- championnat départemental 1 : un groupe unique de 9 équipes du fait de la nouveauté de la compétition et des engagements au 25/08/2023.

- championnat départemental 2 : répartition des équipes en deux groupes de 6 par zone géographique de manière équilibrée en fonction du nombre d'engagés. Matches sur la phase automne en aller/retour.

U15

- championnat départemental 1 : un groupe unique de 6 équipes du fait de nombreuses montées en Interdistrict. Le groupe sera complété par les montées de D2 en fin de phase automne pour arriver à un groupe de 10 pour le printemps.

- championnat départemental 2 : répartition des équipes par zone géographique de manière équilibrée en trois groupes (22 équipes engagées au 25/08/2023).

U13

- championnat départemental 1 : un groupe unique de 9 équipes du fait de deux montées (1 en U13 Interdistrict et 1 en U14R2).

- championnat départemental 2 : trois groupes de 8 équipes

- championnat départemental 3 : répartition des équipes par zone géographique de manière équilibrée en fonction du nombre d'engagés (5 groupes actuellement).

- championnat Féminines : groupe unique

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent par match simple ou aller-retour pour les petits groupes au cours de chaque phase.

Article 4 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement et soient au nombre de 10 équipes par groupe maximum.

4.1. Accessions

U13

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1^{er} de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2 ou plus
- accession en D2 : les 1ers de D3 ou plus

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat U13 interdistricts ou en U14 interdistricts : le 1^{er} de D1 et le 2^e prendra la place restante.
- Composition du groupe D1 : copié collé du classement au 30/06/2024
- Composition des groupes en D2 et D3 : copié collé du classement au 30/06/2024

U15

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1^{er} de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2 ou plus

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat interdistricts U15 et U16 : le 1^{er} et 2^e de D1 (voir U13)
- composition du groupe de D1 : transfert générationnel du groupe U13 D1 des équipes qui se maintiennent, montées de U13 D2 et descentes de U14 Interdistrict.
- composition des groupe de U15 D2 : transfert générationnel des groupes U13 D2 et D3 et descentes de U13 D1.

U17

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1^{er} de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2 ou plus

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat interdistricts U18 : le 1^{er} de D1
- composition du groupe en D1 : transfert générationnel du groupe U15 D1 des équipes qui se maintiennent, montées de U15 D2 et descentes de U16 Interdistrict.

U19

Pas de mouvement en phases automne et printemps. Le groupe peut être complété par de nouvelles inscriptions . A l'issue de la phase Printemps et avec l'accord du comité Directeur une dotation en matériel sera allouée en fonction des classements aux équipes

4.2 -Rétrogradations

Le processus des rétrogradations dans les championnats de district dépend des rétrogradations des championnats interdistricts.

U13 G

A l'issue de la première phase d'automne des championnats Interdistricts, les équipes classées aux deux dernières places de chacun des deux groupes plus le moins bon 8^{ème} réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Rétrogradations de D1 en D2 et de D2 en D3 :

Sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement

A l'issue de la deuxième phase de printemps des championnats ID, les équipes classées à la dernière place de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Championnats interdistricts U13, U14, U15, U16 et U17/U18

A l'issue de la phase de printemps des championnats Interdistricts, les équipes classées à la dernière place plus le moins bon 9^{ème} de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 - CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission Jeunes et Technique.

Il est soumis à l'approbation du Comité de direction du district. En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés de la Toussaint et des samedis et des dimanches qui

commencent les autres périodes de congés. Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Article 6 - DUREE DES MATCHES ET BALLON

Durée des matches :

- U19 : 2 x 45 minutes - ballon n°5 ;
- U17 : 2x45 minutes – ballon n° 5 ;
- U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5 ;
- U13 : 2 x 30 minutes - ballon n°4.

Article 7 – QUALIFICATIONS

a) Championnat U19

Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U16 ne peuvent y participer.

b) Championnat U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, pour la saison 2023/2024 le nombre étant illimité exceptionnellement.

c) Championnat U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

d) Championnat U13 G

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

e) Championnat U13 Féminines :

Les joueuses doivent être licenciées U13 et U12.

Les joueuses licenciées U11 peuvent également y participer en nombre illimité, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

Article 8 - COULEURS

Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes, le club visiteur devra en changer. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent disposer avant chaque match, d'un jeu de maillots numérotés, d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Sur terrain neutre, le club le plus ancien comme affiliation gardera ses couleurs.

Article 9 - FORFAITS

Le forfait général est prononcé après 3 forfaits quelle que soit la phase.

Abandon de terrain : toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au Statut financier du District

Article 10 - CLASSEMENTS

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes ;

2) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat ;

3) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase ;

4) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées ;

2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;

2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U19 : le Championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U19 qui est supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2.

Pour un joueur U17 : le Championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2.

Pour un joueur U15 : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U15 qui est supérieur au championnat R2 U16 qui est supérieur au championnat U15 Interdistrict qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R3 U14 qui est supérieur au championnat U13 Interdistrict qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2 et qui est supérieur au championnat D3

Article 12 - RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux Championnats du District et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après :

Lors de la première phase d'automne du championnat U13, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la deuxième phase de printemps du championnat U13 et de la phase de printemps des championnats U15 et U17, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Article 13 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CDA.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant.

Article 14 – OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat D1, D2 et D3 U13 doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13 PITCH.

Article 15

La Commission Jeunes et Technique est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement. Les appels contre ces décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du District qui statuera en dernier ressort.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité de direction du District